

**Commune de LIGINIAC**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal en date du 22 mai 2026 à 20h00 selon convocation en date du 18 mai 2026

Président : M MANZAGOL Jean

Présents : M MANZAGOL - Mme MINARD - M TRONCHE - Mme BARRAUD - M VERNIENGEAL - Mmes DUBOIS - PINSON - OULD SAÏD - M VALADE - Mme VIGNAL - Mrs BIVERT - HUMANN

Absents excusés : M FAVRE (a donné procuration à Mme MINARD)  
M BOUILHAC (a donné procuration à Mme OULD SAÏD)

Absents : Mme CHINAL

Secrétaires de séance : Mme VIGNAL et M BIVERT

Envoyé en préfecture le 28/05/2026  
Reçu en préfecture le 28/05/2026  
Publié le 28/05/2026  
ID : 019-211911300-20260522-DCM2026041-DE

**Délibération N°2026-041 : Création d'un poste d'accroissement saisonnier d'activité pour la surveillance de la plage**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu une candidature pour assurer la surveillance de la baignade à la plage du Maury. Il indique aussi que le SDIS 19 avec lequel la commune a conventionné pour assurer cette mission lui a fait part de ses difficultés de recrutement. Il propose donc à l'Assemblée de recruter directement.

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3,2°

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer la surveillance de la baignade a la plage du Maury.

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Décident le recrutement direct d'un agent non titulaire pour accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois allant du 1er juillet 2026 au 31 août 2026 inclus.
- Disent que cet agent assurera les fonctions d'éducateur des activités physiques et sportives pour la surveillance de la baignade, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures. Il devra justifier du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice en vigueur pour l'échelon 7
- Disent que les crédits correspondants seront inscrits au budget
- Disent que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Membres	15
Présents	12
Représentés	2
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Certifié conforme par Jean MANZAGOL, Maire de LIGINIAC, le 22 mai 2026.  
Au registre sont les signatures

